

**COMPTE RENDU
DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION
DES GREFFES
DU 22 JUIN 2026**

Le CSA des greffes s'est tenu le 22 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Pour FO, vos représentants présents étaient : Catherine Magri, Cathy Buot, Evelyne Cartier, Isabelle Deprez, Frédy Huault et Véronique Retby.



***Ce compte rendu est l'occasion de vous informer
des sujets inscrits à l'ordre du jour.***



1) Approbation de la modification du règlement intérieur du TA de Montpellier :

La modification projetée et unanimement approuvée par les agents du TA porte sur les points suivants :

- Les horaires fixes de la juridiction passeraient de 9h00 à 9h30 et de 16h30 à 16h00.
- Le début de la plage variable du matin passerait de 7h30 à 7h15 et pour le soir de 19h00 à 19h15.
- Fermeture de l'accueil à 16h00 du lundi au jeudi au lieu de 17h00.
- Fermeture de l'accueil tous les vendredis après-midi et demande d'expérimentation durant 4 semaines en été d'une fermeture de l'accueil tous les après-midis.

Cette modification a beaucoup été discutée en séance, elle vise non seulement les horaires de travail mais également les conditions d'ouverture de l'accueil physique et téléphonique.

FO est intervenue pour dire que la plage horaire du matin débutant à 7h15 n'est pas conforme à la note du Conseil d'Etat en date du 25 mars 2022 qui interdit l'accès aux locaux avant 7h30 du matin. Il nous ne semble donc pas possible d'y déroger, toutes les autres juridictions s'y étant conformées. Il existe en effet un RI type qui fixe un cadre général pour toutes les juridictions, il est important de le respecter afin que tous les agents soient traités de la même manière.

En revanche, pour FO les modifications sollicitées pour les plages fixes sont possibles.

S'agissant de l'accueil, nous rappelons que nous sommes très attachés au service public et que l'accueil doit rester un de nos atouts, un véritable accueil humain est nécessaire pour répondre aux demandes des justiciables.

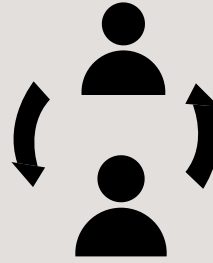
Suite aux échanges, le SG décide d'une part, que la plage variable du matin ne peut être modifiée et doit rester fixée à 7h30, que les nouvelles plages fixes sont conformes, et que d'autre part, la question de la fermeture de l'accueil doit faire l'objet d'une réflexion globale afin de dégager ultérieurement un cadre national.

2) Présentation du rapport social unique des greffes 2025 :

Un focus sur des données significatives de ce rapport est présenté dont :

- Les chiffres globaux des effectifs de greffe sont constants :

- 1804 agents en 2025,
- 1778 agents en 2024,
- 1780 agents en 2023.



- L'âge moyen des agents de greffe est de 48 ans.

Vos représentants FO sont intervenus à la suite de ce bilan au sujet :

- Du recrutement des contractuels sur des emplois permanents de greffe dont la hausse inquiétante se poursuit, on compte 160 contractuels en 2025, soit 11% des agents de greffe qui sont en CDD !

A noter en 2025, le passage de 7 CDD en CDI.

FO fait également remarquer des disparités locales fortes : ainsi dans un même ressort, les TA recrutent nombre de contractuels, là où les CAA le font beaucoup moins (par ex : 10 contractuels au TA de Marseille et 1 à la CAA de Marseille ou encore 13 contractuels au TA de Toulouse pour 2 à la CAA de Toulouse). La DRH nous répond que cela résulte probablement du turn-over qui est plus important dans les TA.

- Des effectifs pour la filière technique : on dénombre en effet 17 agents dans la filière technique affectés dans les TA contre 30 dans les CAA, là aussi le déséquilibre est frappant. La DRH n'a d'ailleurs pas pu nous fournir d'explications.

- Du recrutement des personnes en situation de handicap : FO demande que les données indiquent clairement leur progression sur plusieurs années au regard du taux légal de 6%. En séance, on nous indique que le taux en 2025 est de 3,85 % ... les efforts doivent donc se poursuivre !

- Du ratio nombre d'agents de greffe / nombre de magistrats par juridiction qui figurait il y a quelques années dans les bilans sociaux mais qu'on ne retrouve plus. Or, ce ratio est important car il permet d'apprécier la répartition des moyens humains entre les greffes et les magistrats.



3) Arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des agents affectés dans les TA-CAA et au TSP pour l'élection des représentants des personnels aux CSA :

L'arrêté présenté est approuvé à l'unanimité.

Afin de faciliter la communication autour des élections professionnelles de décembre, une page intranet dédiée sera disponible en septembre ainsi qu'une adresse générique.

A souligner : pour la 1ère fois, les contractuels et vacataires affectés dans les greffes des TA-CAA vont voter en décembre pour leurs représentants au CSA des greffes (si durée d'embauche de plus de 6 mois).



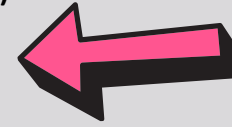
4) Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :



- Point sur la politique de recrutement des agents de greffe titulaires dans les TA-CAA :

Les recrutements de fonctionnaires dans les TA-CAA se réalisent par les mobilités au fil de l'eau et par les concours. S'agissant des postes ouverts aux concours, le circuit est assez long puisque les demandes des TA-CAA doivent avoir lieu l'année N (en novembre) pour une arrivée l'année N+1 (en septembre).

- Point sur le télétravail dans le contexte de la hausse des prix du carburant :



La note du Conseil d'Etat du 16/06/2026 vient d'être adressée aux chefs de juridiction et greffiers en chef. FO demande sa diffusion à tous sur l'intranet. La note précise les modalités du recours à 3 jours de télétravail par semaine pour les agents qui sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail, mais il faut bien avoir en tête que cela n'est possible que si les nécessités de service le permettent. En pratique, il est probable que ces aménagements restent limités dans les TA-CAA.

- Point sur le CIA complémentaire et le CIA des urgences :



Le CIA complémentaire est versé à un tiers environ des personnels de greffe : 484 agents bénéficiaires dont 50% en cat. C, 32% en cat. B et 18% en cat. A.

Pour info, il nous a été précisé en réunion préparatoire les montants moyens du CIA complémentaire qui ont été versés, à savoir 98 euros en moyenne pour un agent de cat. C, 132 euros en moyenne pour un agent de cat. B et 239 euros en moyenne pour un agent de cat. A.

Le CIA des urgences est versé à 107 agents au total dont 62% sont en cat. C, 29% en cat. B et 9% en cat. A.

FO rappelle que le montant plafonné du CIA pour les agents de cat. C qui sont majoritaires dans les TA-CAA (plafonds : 1200 euros en groupe 2 et 1260 euros en groupe 1) demeure la principale difficulté à l'évolution de ces primes.

De plus, FO précise que les objectifs initialement poursuivis sont en incohérence avec les résultats obtenus puisque ce sont les agents de cat. C qui ont les traitements les plus faibles, qui touchent finalement les CIA les moins élevés. De fait, il y a beaucoup de frustration de la part des collègues car ce régime indemnitaire est illisible.

Pour FO, il est impératif de revoir les règles régissant les CIA.



**Le prochain CSA des greffes
est fixé au 14 octobre 2026.**





N'hésitez pas à nous contacter

pour de plus amples informations sur fo@juradm.fr

Ou auprès de vos représentants FO au CSA des Greffes

Titulaires :

Catherine MAGRI (TA de Melun)
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)
Cathy BUOT (CAA de Paris)
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)

Suppléants :

Isabelle DEPRez (CAA de Douai)
Frédéric HUAULT (TA de Caen)
Francis KINACH (CAA de Toulouse)
Véronique RETBY (TA de Versailles)





Adhérer en ligne : c'est possible !

Vous êtes administratifs, techniques, contractuels ou de la filière sociale, notre syndicat national vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

➡ **c'est simple et rapide**

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous
pour accéder directement à notre site internet

👉 <https://www.fo-prefectures.com/>

ou de scanner le QR code directement en bas à gauche.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1** syndicat
des PREFS, SGCD,
SGAMI ET JA





**du 3 au 10 décembre 2026
vous allez participer au moment
démocratique de votre ministère**

**VOUS AUSSI !
devenez militant
pour la seule organisation syndicale
qui défend notre périmètre !**



**2026, JE MILITE POUR DÉFENDRE
MA FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

